Saint Pierre des Echaubrognes

Rencontre du Choletais, de la Vendée et du bocage Bressuirais

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, Patricia YOU.
Nombre de conseillers municipaux : 15
Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2026

PRÉSENTS : 12
Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme BARRÉ Valérie, Mme MONTAS Fanny, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme CARNEIRO Estelle, M. LEFORT Nicolas, Mme FERCHAUD Aurélie, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine,
ABSENTE ET EXCUSÉE : M. GARREAU Vianney, M. BERNIER Denis, M. AUDEBAULT Charles

VOTANTS : 12

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas MICHENAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2026

Le procès-verbal du 9 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité

2 Convention de mise à disposition d'une licence IV *(délibération n° 2026-051)*

Mme le Maire indique que la personne qui souhaite reprendre l'activité du restaurant le Cheval Blanc a sollicité la collectivité pour qu'elle puisse mettre à sa disposition sa licence IV afin de pouvoir exploiter une partie bar en plus de la partie restauration.
Mme le Maire indique la possibilité pour une commune de mettre à disposition sa licence IV sous certaines conditions,
Mme le Maire indique que ces conditions pourront être reprises dans une convention signée entre les deux parties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte de mettre à disposition de M. et Mme Christopher CLAUDE qui vont reprendre l'exploitation du bar-restaurant le Cheval Blanc 12 rue St Pierre, la licence de débit de boissons de catégorie 4, durant le temps d'exploitation du local ;***

- ***De préciser que cette mise à disposition est conclue moyennant le paiement d'une redevance de 100 € par trimestre,***
- ***Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la licence IV et tous les documents concernant cette affaire.***

3 Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse et étalage
(délibération n° 2026-052)
Mme le Maire indique que les autorisations du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance,
Pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et que le conseil municipal fixe les redevances d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Fixe la redevance pour l'occupation du domaine public sollicitée pour l'installation d'une terrasse ou étalage sur le trottoir ou la voie publique à 1 €/m2/an***
- ***Que ce tarif est automatiquement indexé chaque année sur l'index INSEE – de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3ème trimestre***
- ***Charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès de l'occupant pour mettre en place cette redevance***

Des discussions se sont engagées autour du devenir de certains bâtiments communaux :
- ***Local commercial du 7 rue du Clocher.***
  Ce bâtiment pourrait être mis à la disposition du Pain aux Lettres (boulanger) pour son activité du samedi matin afin de lui permettre d'adjoindre une partie pâtisserie notamment.
  Une activité Pilates sur plusieurs créneaux horaires du lundi au mercredi
  La réserve de ce local pourrait servir de stockage à différentes associations.
  Chaque activité fera l'objet d'une convention afin de prévoir l'organisation et les conditions d'exploitation de ce bâtiment.
- ***Bibliothèque***
  Une réflexion est lancée pour rénover ou agrandir ce lieu. L'agglo2b serait sollicitée pour mener à bien cette réflexion

Les commissions se réuniront dans un premier temps pour prioriser les projets et permettre ainsi d'avoir une perspective de l'investissement sur le mandat.

Informations diverses
♦ Madame le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'elle a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :
- ➢ 11 septembre 2026 pour un bien immobilier propriété de Mme FABIEN Monique situé 5 rue des Forts, section AB n° 519 (superficie 78 m2),
- ➢ 11 septembre 2026 pour un bien immobilier propriété de Mme FABIEN Monique situé 3 rue des Forts, section AB n° 519,518 et 425 (superficie 687 m2),
- ➢ 17 septembre 2026 pour un bien immobilier propriété des Consorts BOISSEAU situé 18 rue St Pierre, section AB n° 745 et 263 (superficie 139 m2),

Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 4 novembre 2026

Fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance
Nicolas MICHENAUD

Le Maire
Patricia YOU